



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Loi sur la dissimulation du visage C'est la médiation qui doit s'afficher

Le 12 avril prochain, la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public entrera en vigueur. Une instruction vient d'être envoyée aux Inspecteurs d'académie afin d'en préciser la déclinaison pour les écoles. Ces dernières sont ainsi dans l'obligation d'apposer une affiche affirmant que « la République se vit à visage découvert ». En outre, il est rappelé l'obligation faite aux enseignants des écoles maternelles de s'assurer de l'identité des personnes à qui ils remettent les enfants qui leur sont confiés.

Nul ne conteste l'importance des principes républicains qui contribuent au vivre ensemble. A ce titre, les enseignants des écoles s'appliquent à les faire vivre dans leurs classes. De plus, quelle enseignante d'école maternelle n'est pas attentive chaque jour à la personne à qui elle remet l'enfant qu'on lui a confié ?

Si exceptionnellement, des situations délicates peuvent se présenter, elles sont bien loin d'être au coeur des défis posés aujourd'hui à l'école.

Celle-ci est confrontée au quotidien à des enjeux d'une tout autre nature. Les enseignants des écoles travaillent en dialogue régulier avec les familles, au bien-être des enfants, à leur réussite scolaire, à leur développement, à leur épanouissement, au vivre ensemble. Il serait utile que le gouvernement s'y implique avec la même détermination et la même volonté de dialogue. C'est par là que se construisent les valeurs de la République et de la laïcité.

A ce titre, le SNUipp s'interroge sur l'intérêt d'imposer une campagne d'affichage dans les écoles. Le discernement professionnel des équipes enseignantes doit primer. Le SNUipp-FSU demande que soit favorisé le dialogue notamment par le biais d'outils de médiation à destination des familles.

Paris, le 05 avril 2011